



# Commission suisse de maturité : rapport annuel 2024

## 1 Généralités

La quatrième et dernière année de la période administrative 2021-2024 a marqué le début d'une nouvelle ère avec l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> août, des nouvelles bases légales régissant la maturité gymnasiale, le RRM et l'ORM 2023. Les conclusions du projet « Évolution de la maturité gymnasiale » (EVMG) permettront de définir le gymnase de demain, qui prendra forme au travers du nouveau plan d'études cadre de la CDIP.

Désormais, c'est un travail de grande ampleur qui attend toutes les parties prenantes : il s'agira pour les cantons, au cours des 8 à 14 prochaines années, de mettre en œuvre les nouvelles exigences minimales afin d'obtenir une nouvelle reconnaissance de leurs certificats de maturité. Le secrétariat de la commission est appelé à concrétiser, documenter mais aussi, en s'appuyant sur un soutien technique, à automatiser et simplifier le processus de demande de reconnaissance. À cette fin, il a créé le domaine Reconnaissance et est en train de développer un solide réseau de contacts avec les services cantonaux concernés.

Dans ce contexte, la commission s'est attachée tout particulièrement à faire avancer divers projets innovants et à les mener à terme, provisoirement ou définitivement, avant la fin de la période administrative.

## 2 Projets

### 2.1 Entrée en vigueur des nouvelles bases légales régissant la maturité gymnasiale

Les nouvelles bases légales mentionnées mettent davantage l'accent sur la comparabilité des certificats de maturité et renforcent globalement la commission dans son rôle d'organe d'assurance qualité, ce qui implique toutefois des tâches supplémentaires pour elle.

L'un des enjeux majeurs sera la mise en place d'une procédure adéquate par laquelle les cantons devront documenter le respect des conditions de reconnaissance à l'intention de la CSM (selon l'art. 29 RRM/ORM). Il restait aussi à éclaircir ou à affiner certains critères applicables aux nouvelles conditions de reconnaissance, une tâche qui a été confiée à un groupe de travail (cf. point 3.3). Les critères élaborés ont pu être discutés et précisés avec les experts et partenaires invités lors de l'assemblée annuelle de la commission, qui a eu lieu à Bâle les 8 et 9 novembre. Les réflexions de la CSM ont aussitôt été transmises à la CESFG, de sorte qu'elle a pu procéder à un examen critique de ces critères du point de vue des utilisateurs à l'occasion de son assemblée générale. Grâce à cette collaboration étroite ainsi qu'aux échanges permanents, de nombreux points importants ont pu être clarifiés et concrétisés sur la base des travaux préparatoires réalisés par le groupe de travail.

### 2.2 Compensation des désavantages : édicition de directives

Au cours de l'année sous revue, la commission a pu faire usage pour la première fois de la compétence d'édicter des directives<sup>1</sup> qui lui a été nouvellement attribuée. C'est ainsi que le 20 septembre 2024, elle a publié la *directive concernant l'harmonisation des mesures de compensation des désavantages dans le domaine de la maturité gymnasiale*. Celle-ci fixe de manière contraignante pour les cantons la manière de régler les questions d'application et de respecter l'égalité des chances sans réduire les exigences scolaires ni créer de nouvelles injustices.

L'efficacité de cette directive sera évaluée dans un prochain rapport de la CSM.

### 2.3 Fin de l'évaluation des écoles autorisées à organiser l'examen complémentaire passerelle

Les écoles autorisées à organiser l'examen complémentaire passerelle et leurs cantons responsables sont tenus d'apporter à la CSM la garantie du respect des prescriptions légales. Les conclusions de l'évaluation menée en 2023-2024 sont décrites de manière détaillée et analysées dans un rapport.

<sup>1</sup> En vertu de l'art. 4, al. 3, let. f, de la convention administrative (RS 413.18)

Elles ont été présentées aux écoles dans le cadre d'une manifestation commune et discutées avec elles. Ces démarches ont permis d'améliorer la visibilité de cet examen.

## 2.4 Autres travaux de recherche

L'étude de suivi réalisée par le professeur *Franz Eberle* sur mandat de la CSM, qui complète l'étude sur la réussite des titulaires d'un certificat passerelle qu'il a menée en 2022, a été achevée au cours de l'année sous revue et ses résultats présentés en plénum. Une publication dans la collection du SEFRI est prévue pour le premier trimestre 2025.

## 2.5 Avenir de l'examen suisse de maturité centralisé (ESM)

Responsable de l'ESM, la commission a constitué un groupe de travail rassemblant des acteurs très divers afin de clarifier la question de principe suivante : l'ESM peut-il permettre d'obtenir une maturité complète et donc un certificat équivalent à celui délivré dans les cantons même dans le contexte du nouveau droit qui met davantage l'accent sur le parcours de formation ? Les travaux réalisés ont permis de répondre par l'affirmative à cette question. Ils ont mis en évidence le fait que la maturité personnelle liée à l'aptitude générale aux études supérieures pouvait aussi être évaluée dans le cadre d'une simple procédure d'examen, sans parcours de formation associé.

Sur la base de cette analyse, la commission a pris de premières décisions dans la perspective la révision totale de l'ordonnance sur l'ESM<sup>2</sup>, de sorte que les travaux correspondants pourront débiter l'année prochaine.

# 3 Principaux dossiers

## 3.1 Demandes de reconnaissance

Au cours de l'année sous revue, six nouvelles demandes de reconnaissance ont été déposées par des cantons (année précédente : 5), les cantons du Tessin et de Fribourg ayant chacun déposé une demande en vue d'établir un partenariat linguistique dans le cadre d'une maturité bilingue.

Une demande déposée par la Conférence des recteurs et rectrices des gymnases pour adultes suisses (CRGAS) portant sur une dérogation aux exigences minimales n'a pas pu être traitée par la CSM dans la mesure où sa compétence est limitée à l'examen des demandes cantonales. Par conséquent, les dix cantons alémaniques concernés ont par la suite chacun présenté une demande pour leur propre gymnase pour adultes.

La CSM a soumis les propositions de reconnaissance suivantes à la CDIP et au DEFR :

Canton	Écoles	Proposition
TI	Liceo di Lugano 3	Reconnaissance des certificats de maturité
VD	Gymnase de Bussigny	Reconnaissance des certificats de maturité
LU	KS Musegg	Reconnaissance des certificats de maturité bilingue allemand-français
TI	Tous les gymnases cantonaux	Reconnaissance des certificats de maturité bilingue allemand-italien
TG	KS Frauenfeld	Reconnaissance des certificats de maturité bilingue allemand-anglais

Dans le cadre des procédures de reconnaissance en cours, la CSM a visité les écoles suivantes :

- Gymnase de Bussigny (cours et examens)
- Liceo di Lugano 3 (cours)
- Freie Evangelische Schule de Zurich (cours)
- OYM-College de Cham (examens)
- Kantonsschule Zimmerberg à Au (examens)

Au vu des évolutions légales en cours, la commission a par ailleurs décidé de ne pas tenir compte des insuffisances relevées dans les demandes encore pendantes et, dans la perspective du renouvellement de la reconnaissance, de ne pas insister sur le respect des exigences minimales encore non remplies.

<sup>2</sup> Ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'examen suisse de maturité (RS 413.12)

### 3.2 Évaluation de la révision partielle du RRM et de l'ORM 2018 concernant l'introduction de l'informatique

De nombreux cantons peinent à trouver suffisamment d'enseignants formés pour enseigner l'informatique. Plusieurs raisons peuvent expliquer ces difficultés :

- Pression (salariale) exercée par l'économie privée, qui elle aussi recherche du personnel qualifié
- Souvent de faibles pourcentages de travail (dans les écoles de petite taille), ce qui réduit l'attractivité des postes
- Difficulté à motiver les enseignants qui exercent depuis longtemps à effectuer une formation supplémentaire
- Non admission dans la filière formant à l'enseignement en école de maturité des personnes titulaires d'un diplôme de haute école étranger<sup>3</sup>
- Nombre vraisemblablement insuffisant de places dans les formations continues

La qualité de l'enseignement dispensé restant un enjeu important pour l'ensemble des cantons, il n'est pas envisageable de revoir à la baisse les exigences de qualification des enseignants. La phase de transition dans la mise en œuvre des nouveautés de 2018 devrait durer plus longtemps que prévu.

### 3.3 Demandes/définition de critères

Durant l'année sous revue, la commission a reçu diverses demandes de services cantonaux concernant des questions de procédure et d'interprétation relatives à la mise en œuvre des nouvelles bases légales (RRM/ORM). Ces demandes ont été centralisées, traitées et discutées avec des spécialistes. Une conception commune a découlé de ces travaux et a été soumise au groupe de travail pour la précision des critères. Ce faisant, un document la consignant été créé et complété au fil des demandes et des réponses fournies. Il a été transmis périodiquement à la CEFSG afin d'informer les offices cantonaux de l'enseignement secondaire II des discussions en cours.

### 3.4 Statistiques concernant les activités de la CSM

Dans le tableau ci-dessous, les chiffres de l'année précédente sont indiqués entre parenthèses à titre comparatif.

Statistiques concernant les activités de la CSM	Bureau	Plénium	Présidence des examens	Total
Séances ordinaires	4 (4)	3 (4)	1 (1)	8 (9)
Dossiers traités	17 (16)	15 (17)	3 (7)	35 (40)
Informations sur les dossiers	21 (22)	18 (27)	0 (0)	39 (49)

## 4 Examens suisses centralisés (ESM et examen complémentaire passerelle)

### 4.1 Personnel spécialisé

Le recrutement d'un nombre suffisant de spécialistes est une tâche permanente et exigeante pour les organisateurs des examens centralisés<sup>4</sup>. L'intégration de ces spécialistes jouera un rôle central également dans l'organisation des futurs ESM (cf. point 2.5).

### 4.2 Statistiques concernant l'examen

Au total, quelque 2500 personnes se sont inscrites aux six sessions d'examen organisées dans les trois régions linguistiques, ce qui représente une baisse de 3 % par rapport à l'année précédente, la première en cinq ans.

Sur les 724 travaux de maturité remis, aucun cas de plagiat n'a été relevé (année précédente : un). On peut supposer, au vu du développement rapide de l'intelligence artificielle (IA), que la pratique du plagiat a désormais perdu en attractivité. Les personnes peu enclines à fournir un travail personnel ont en effet à leur disposition de nouveaux outils d'IA générative faciles d'accès.

En 2024, aucune sanction disciplinaire ni exclusion pour d'autres motifs n'a été nécessaire.

Environ 51 % des candidats venaient de Suisse romande, 39 % de Suisse alémanique et 10 % de Suisse italienne.

<sup>3</sup> En Suisse, les filières en informatique des HES ne sont proposées que jusqu'au niveau bachelor. Les pays voisins offrent quant à eux des formations au niveau master.

<sup>4</sup> Actuellement, quelque 550 spécialistes interviennent dans le cadre des examens centralisés.

2024		Nombre de candidats inscrits			Nombre de certificats établis			Taux de réussite			
Session	Lieu	ESM	PASS	Σ	ESM	PASS	Σ	ESM		PASS	
Hiver	Locarno	16	4	20	4	1	5	7	80 %	5	69 %
Été	Locarno	165	13	178	70	8	78	80 %		7	
Hiver	Fribourg	423	203	626	100	89	189	71 %	66 %	62 %	58 %
Été	Lausanne	508	167	675	162	75	237	63 %		55 %	
Hiver	Zurich/ Pfäffikon SZ	316	201	517	67	35	102	75 %	73 %	42 %	53 %
Été	Zoug/Berne	318	174	492	147	83	230	72 %		59 %	
Σ		1746	762	2508	550	291	841	70 %	56 %		

Abréviations :

ESM

Examen suisse de maturité

PASS

Examen complémentaire passerelle

#### 4.3 Compensation des désavantages

Pour les personnes en situation de handicap physique ou social, l'ESM constitue une alternative de choix aux filières de formation cantonales. Le nombre de *demandes de dérogation* déposées en vertu de l'art. 27 de l'ordonnance sur l'examen suisse de maturité<sup>6</sup> s'est élevé à 188 en 2024, soit légèrement en-deçà du record de l'année précédente (194). La part des personnes bénéficiant d'une compensation des désavantages a atteint environ 17 % pour l'ESM (année précédente : 14 %) et 7 % pour l'examen complémentaire passerelle (année précédente : 5 %).

#### 4.4 Recours aux outils d'IA générative

À ce jour, l'usage d'outils d'IA générative tels que ChatGPT n'est pas autorisé pour la rédaction des travaux de maturité dans la mesure où, dans l'attestation d'authenticité à joindre aux travaux signée, le candidat « atteste avoir fait et rédigé personnellement le travail de maturité ». Cependant, le recours à ces outils dans les travaux personnels rendus au fil de l'année est difficile voire impossible à prouver. À l'avenir, un changement de cap devra être envisagé en la matière, d'autant plus que l'IA apparaît désormais comme un soutien important pour l'enseignement et la recherche. L'emploi d'outils numériques pour la rédaction de travaux de maturité devra toutefois être signalé de manière transparente (obligation de déclaration, indication des prompts, etc.) afin qu'il soit possible pour des tiers d'évaluer la part de la contribution des outils d'IA générative au travail final. De même, une plus grande importance sera accordée à la présentation orale du travail de maturité, qui deviendra une véritable soutenance.

## 5 Personnel

La fin de l'année 2024 signe aussi la fin de la période administrative 2021-2024 et le départ de dix membres de la commission :

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Ambühl Hans, président depuis 2017   | <input checked="" type="checkbox"/> Marti Pierre, membre depuis 2013   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Eberle Franz, membre depuis 2013     | <input checked="" type="checkbox"/> Petris Loris, membre depuis 2014   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Eicker Andreas, membre depuis 2018   | <input checked="" type="checkbox"/> Picasso Marc, membre depuis 2013   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fragnière Manuel, membre depuis 2021 | <input checked="" type="checkbox"/> Schmidt Thomas, membre depuis 2013 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Hörler Peter, membre depuis 2021     | <input checked="" type="checkbox"/> Schubert Paul, membre depuis 2021  |

Au cours de l'année sous revue, il n'y a eu aucun changement au niveau du personnel. Par contre, des élections pour le renouvellement complet de la CSM ont été organisées en vue de la période administrative 2025-2028.

Commission suisse de maturité CSM



Hans Ambühl

Berne, le 31 décembre 2024

<sup>5</sup> Nombre trop faible pour tirer une conclusion pertinente

<sup>6</sup> RS 413.12